

INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS AUX ABORDS DES GARES

Dossier de demande de subvention VIDEOPROTECTION et DISPOSITIFS ANTI-VEHICULES-BELIER

Identification du demandeur

Nom de la Commune ou de l'EPCI demandeur :

Numéro SIRET :

Adresse postale :

.....

.....

Téléphone :

Courriel : @

Nom et qualité de la personne à contacter :

- Téléphone :

- Courriel : @

Projet faisant l'objet de la demande

Intitulé :

Nombre de caméras (création ou extension du système de vidéoprotection) :

.....

Nombre et type de dispositifs anti-véhicules-bélier.....

.....

.....

Calendrier de réalisation

Date prévisionnelle de choix des entreprises :

Date envisagée de démarrage des travaux :

Date envisagée de livraison de l'opération :

auprès de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
pour la réalisation du projet :

Cachet du demandeur :

Fait à :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Publicité

En application du règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Les modalités applicables seront mentionnées dans les actes attributifs de subvention en fonction du type de subvention, de son montant et de la nature du projet.

Le logo de la Région Auvergne Rhône Alpes est téléchargeable sous le lien suivant :
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm>

L'affichage de l'aide régionale à réaliser sera variable en fonction des projets, il pourra être demandé :

- au lancement du projet et pendant toute la durée des travaux : mention sur le panneau de chantier, sur le site internet du maître d'ouvrage,
- dès la livraison de l'ouvrage avec la pose d'une plaque permanente, mentionnant le concours de la Région,
- en cas d'organisation d'une manifestation publique (ex. pose de 1^{ère} pierre inauguration, plaque commémorative, conférence de presse, portes ouvertes, etc...).

Ces obligations seront rappelées dans un document envoyé de manière simultanée à l'arrêté attributif de subvention.

Pièces à transmettre

- Un courrier de la Commune et ou de l'EPCI (original daté et signé) sollicitant l'aide de la Région.
- Une délibération de la Commune ou de l'EPCI approuvant le projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant HT de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région.
- Une note de contexte intégrant des éléments descriptifs sur les faits de délinquance constatés aux abords de la gare.
- Une note explicative décrivant l'opération, intégrant un plan d'implantation des caméras ou des dispositifs anti-véhicules-bélier et le calendrier prévisionnel de réalisation.

- Un état de la démarche auprès de l'Etat pour l'obtention de l'autorisation préfectorale de création ou extension de système de vidéo-protection ou le formulaire CERFA établi à l'attention de la préfecture.
- Un estimatif des dépenses (précisant le nombre de caméras et de dispositifs) et les devis correspondants
- Un plan de financement de l'opération daté et signé rappelant le montant des dépenses et faisant apparaître le montant de la subvention régionale, les autres subventions sollicitées ainsi que l'autofinancement
- Le RIB de la commune

Le dossier type de demande et les pièces complémentaires sont à adresser :

Par voie électronique : secu-gare@auvergnerhonealpes.fr

Ou le cas échéant

Par courrier :

Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Région Auvergne-Rhône-Alpes
A l'Attention de la Direction des Transports
1, Esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 LYON Cedex 2